

# Couleur à la une

N° 30  
JUILLET 2013



*Profitez de ces vacances d'été pour venir participer aux différentes animations Chef-Boutonnaises.*

## Expertise de l'avenue : la suite

Deux expertises ont eu lieu, le 6 et 30 mai dernier pour mieux appréhender l'origine des désordres constatés à de multiples endroits dans l'avenue de l'Hôtel de Ville et avenue Louis Proust. Des sondages ont été effectués à ce sujet.

Le rapport définitif sera présenté mi-septembre avec la répartition des responsabilités entre l'architecte (Cabinet Nicolet) et l'entreprise CTPA.

En tout état de cause, les travaux de réparation devraient débuter mi-octobre.

## A la recherche de volontaires

Comme indiqué dans le numéro de mars, le Conseil Municipal a validé l'intention de procéder à la **reprise de concessions abandonnées dans les cimetières**.

Dans le cadre réglementaire de cette opération longue et rigoureuse, une commission doit être créée. **Nous proposons de l'ouvrir à des volontaires non élus**. Si vous êtes intéressé(e), veuillez contacter Marie Biraud à la Mairie (05 49 29 80 04), avant le 15 juillet 2013.

## La réforme territoriale : le Préfet suit les élus dans le Pays Mellois

Différents numéros de « Couleur à la Une » ont évoqué la réforme territoriale qui a pour objet de rationaliser les territoires, et qui, localement, proposait aux cinq Communautés de Communes du Pays Mellois de se regrouper en une.

**51 communes sur 80 ont voté contre ce projet**, représentant ainsi presque 65 % des collectivités. Au sein de Cœur du Poitou, 21 sur 27 communes se sont prononcées défavorablement (78%). Si chaque Communauté de Communes pouvait avoir des arguments différents, **le Préfet a pris acte de cette position majoritaire** et ainsi accepté que notre territoire du sud Deux-Sèvres reste en l'état pour le moment.

Ce refus n'est pas synonyme d'immobilisme. Les collectivités continuent à travailler ensemble pour qu'à terme, cette unification soit possible et se fasse dans de bonnes conditions.

## Du changement pour les fuites d'eau

Jusqu'à maintenant, chaque personne qui n'avait pas souscrit d'assurance pour les fuites, devait payer sa facture d'eau. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 (décret 2012-1078 du 26 septembre 2012), toute consommation anormale devra être signalée par Véolia. Si la surconsommation résulte d'une fuite sur une canalisation du réseau privatif, vous ne serez plus tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de votre consommation moyenne constatée sur 3 ans. Pour en bénéficier, vous devez impérativement :

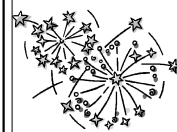
- faire réparer la fuite par une entreprise de plomberie
- faire parvenir à Véolia l'attestation du plombier précisant la localisation de la fuite et la date de réparation.

Chacun disposera d'un délai maximum de 30 jours suivant la date où vous aurez été informé de cette surconsommation.

## Le palmarès des trophées sportifs 2013

Comme chaque année, la commune remet à chaque section sportive des trophées aux jeunes sportifs, sur proposition de chaque association. Voici les **lauréats de l'année 2013** :

- Tennis : Jérémy BAUDOUIN et Arthur ADAM
- Tennis de table : Johan PARTAUD
- Judo : Lauréline VINET et Pierre AUFFRET
- Football : Equipe U11
- Handball : Filles de moins de 14 ans



## Festivités du 14 juillet

Tous les étés, la commune organise sur le site du château, la soirée du 14 juillet avec des structures gonflables pour les enfants à partir de 17h. Pensez à apporter votre pique-nique. Le vin, le pain et le tourteau fromager vous seront offerts. Sans oublier l'animation musicale, le bal et le feu d'artifice.

## Une nouvelle Nuit Romane dans la commune

Après 2005 et 2009, la commune de Chef-Boutonne s'est de nouveau portée candidate pour accueillir une soirée « Nuits Romanes », parrainée par le Conseil Régional.

Cette année, cette soirée aura lieu **mardi 16 juillet à 21h**, à l'église Saint Chartier (Javarzay) où **deux spectacles** seront proposés alternativement : concert « Quintette à vent » par l'Orchestre Poitou-Charentes dans l'église et spectacle de cirque « De l'exploit et du risque » par la Compagnie Filage aux abords.

**Une visite guidée et commentée, gratuite, de l'église aura lieu à 20 h.**

**ENTREE GRATUITE**

## **RAPPEL SUR LES NUISANCES SONORES** **Quand le bruit constitue un trouble de voisinage**

Si le bruit doit bien souvent être supporté, en revanche, il est des cas où rien ne peut l'excuser et où il est nécessaire de pouvoir le faire cesser et sanctionner. Le code de la santé publique considère que les bruits inutiles ou agressifs de la vie quotidienne, provoqués par le comportement désinvolte de certaines personnes, deviennent gênants lorsqu'ils durent longtemps, sont de très forte intensité sonore ou se répètent fréquemment. **Tous les « tapages » sont répréhensibles.**

Contrairement à ce que l'on pense généralement, le tapage nocturne n'est pas seul condamnable. Certes, un article du code pénal réprime le tapage nocturne (article R. 623-2), c'est-à-dire le bruit qui se produit au-delà de 22 h. Mais le tapage diurne n'est pas en reste. En effet, le code de la santé publique (article R. 1337-7) prévoit que le fait d'être à l'origine d'un bruit particulier de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage est puni d'une amende de 450 €, comme le tapage nocturne.

**Privilégiez la voie amiable !** Trop de litiges s'enveniment simplement parce que les gens ne se parlent pas. Prenez donc la peine d'expliquer à votre voisin la gêne que vous occasionne son comportement. En cas de persistance du trouble, passez à la lettre simple, puis à la lettre recommandée sans changement deux semaines plus tard. Si rien n'y fait, faites constater l'infraction en vous adressant à la gendarmerie.. Des arrêtés préfectoraux ou municipaux peuvent fixer des horaires pendant lesquels les activités de bricolage ou de jardinage sont autorisées. Il s'agit généralement des jours ouvrables de 8 h 30 à 19 h, des samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h et le dimanche et les jours fériés de 10 h à 12 h.

**Que risque-on en cas de bruit, tapage nocturne ou de tapage injurieux diurne troublant la tranquillité d'autrui ?**  
Une contravention pénale de troisième classe prévue par art. R.623-2, al. 1 du Code Pénal et réprimée par art. R. 623-2, al. 1 et 2 du Code Pénal. **Les personnes coupables des contraventions prévues au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction.**

### **QUELQUES INFOS MUNICIPALES**

- « Le rapport du maire sur la gestion de l'eau » est disponible sur le site [www.chef-boutonne.fr](http://www.chef-boutonne.fr)
- L'isolation en toiture du Centre Culturel va être renforcée au cours de cet été.
- Le bâtiment situé 4 place du Petit Maure, acquis par la commune, est en cours de démolition par l'entreprise spécialisée SMDT, qui s'occupera également de la réfection des crépis. L'aménagement final (bi-couche) sera réalisé à l'automne.
- Un nouveau matériau, à base de résine et de bois, a été installé aux pieds d'une partie des arbres de la place Cail (devant les commerces) dans le but d'éviter la pousse d'herbes, tout en restant poreux pour l'absorption de l'eau et en préservant la vitalité des arbres. Cet essai semble concluant.



### **Un radar pédagogique en permanence dans la commune**

Beaucoup de personnes se plaignent de la vitesse dans leur rue. Si la conduite reste avant tout une responsabilité individuelle, les pouvoirs publics doivent contribuer à faire prendre conscience aux conducteurs des risques existants sur la route.

A ce titre, le Conseil Municipal a validé **l'acquisition d'un radar pédagogique** mobile qui sera mis en service à partir du mois d'août. Ce radar, qui fonctionnera sur batterie, pourra être installé dans presque toutes les rues afin que les automobilistes soient sensibilisés dans tous les quartiers. De plus, un comptage des véhicules pourra être effectué, permettant ainsi de connaître le trafic moyen sur certains tronçons.

### **AGENDA DES MANIFESTATIONS**

Retrouvez les dates des différents événements et festivités qui se dérouleront au mois de juillet et août dans l'agenda semestriel de votre Couleur Boutonne de juillet 2013 et sur [www.chef-boutonne.fr](http://www.chef-boutonne.fr).

### **La Communauté de Communes répond à l'appel à projet pour l'électromobilité**

Les véhicules électriques vont devenir une réalité rapidement et dans le cadre du développement de cette nouvelle énergie pour les véhicules, la Communauté de Communes du Cœur du Poitou a répondu à un appel à projet de la Région Poitou-Charentes et de l'Etat. Celui-ci consiste à aider les collectivités qui souhaiteraient installer des bornes de recharge, et qui souhaitent adopter une attitude favorable à l'électromobilité.

C'est pourquoi 12 points de recharge seraient implantés sur le territoire communautaire dont 3 dans notre commune.

Nous attendons maintenant la réponse des autorités pour savoir si ce dossier de candidature sera retenu.

### **Un nouveau coiffeur à Javarzay**

Le salon de coiffure de **Michael William** vient d'ouvrir au 8 rue de l'Eglise. Bienvenue à cette nouvelle entreprise.  
Contact : 05 49 07 11 48

### **Changement de propriétaire**

**Mag Presse** au 28A Place Cail, vient de changer de propriétaire depuis quelques mois. **Elisabeth et Dominique Charruyer** vous proposent les mêmes services qu'avant : tabac, presse, jeux, journaux, magazine, librairie, colis, dépôt de pressing... Bienvenue à Chef-Boutonne à ce nouveau couple de commerçants (Tél 05 49 29 85 37).



### **Couleur à la une est distribué tous les deux mois**

**et vous donne rendez-vous au mois de septembre 2013. Il peut aussi être consulté sur le site internet communal : [www.chef-boutonne.fr](http://www.chef-boutonne.fr)**